



Municipalité régionale de comté de D'Autray

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 8 avril 2026 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

Sont présents(e)s :

Monsieur Richard Belhumeur, Maire de la municipalité de Saint-Cuthbert
Madame Anne Charlot-Mayrand, Représentante de la ville de Lavaltrie
Madame Sonia Desjardins, Mairesse de la municipalité de Saint-Norbert
Monsieur Marc Desrochers, Maire de la municipalité de Mandeville
Monsieur Mario Frigon, Maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
Monsieur Yves Germain, Maire de la municipalité de Saint-Didace
Monsieur Christian Goulet, Préfet et maire de la ville de Lavaltrie
Monsieur Alain Goyette, Préfet suppléant et maire de la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas
Monsieur Gaétan Gravel, Maire de la ville de Saint-Gabriel
Monsieur Pierre Lahaie, Maire de la ville de Berthierville
Madame Évelyne Latour, Mairesse de la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola
Monsieur Jacques Patry, Maire de la municipalité de Saint-Barthélemy
Monsieur Robert Pufahl, Maire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier
Monsieur Pierre Savignac, Maire de la municipalité de Sainte-Élisabeth
Madame Audrey Sénéchal, Mairesse de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon
Monsieur André Villeneuve, Maire de la municipalité de Lanoraie

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ORDRE DU JOUR

- 1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2 Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 4 mars 2026
- #### **Dossiers administratifs et techniques**
- 3 Adoption des comptes
 - 4 Reconnaissance d'années de service : Employés de la MRC
 - 5 Appel d'offres relatif à la construction d'un réseau FTTH et fourniture de matériels - Autray Branché 3 : Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse de soumissions et octroi de contrat
 - 6 Appel d'offres relatif à la fourniture d'équipements actifs FTTH et services professionnels - Autray Branché 3 : Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse de soumissions
 - 7 Lancement d'appel d'offres public : Fourniture d'équipements actifs FTTH
 - 8 Règlement numéro 311-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Avis de motion
 - 9 Projet de règlement numéro 311-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle » : Adoption
 - 10 Appel d'offres relatif à l'acquisition d'équipements diviseurs pour le réseau FTTH - Autray Branché 3 : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- #### **Transport adapté**
- 11 Dénonciation : Crédits insuffisants pour l'octroi de la subvention au transport adapté (volet hors territoire)
- #### **Développement économique**

- 12 Comité Fonds régions et ruralité - volet 3 Signature et Innovation : C. R. 04-03-26 : Dépôt
- 13 Comité Fonds régions et ruralité Projet Véloroute Brandon : C. R. 12-03-26 : Dépôt
- 14 Avenant au contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) : Signature
- 15 Gala Osentreprendre : Félicitations aux gagnants

Aménagement du territoire

- 16 Comité aménagement et conformité : C. R. 04-03-26 : Dépôt
- 17 Certificat de conformité : Règlement numéro 1073-5-2025 : Municipalité de Lanoraie
- 18 Certificat de conformité : Règlement numéro 1071-91-2026 : Municipalité de Lanoraie
- 19 Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 620 : Ville Saint-Gabriel
- 20 Certificat de conformité : Règlement numéro 110-16-2026 : Ville de Lavaltrie
- 21 Règlement numéro 232-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé: « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie » : Adoption
- 22 Plan régional sur les milieux humides et hydriques (PRMHH) : Adoption
- 23 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Environnement et cours d'eau

- 24 Lancement d'appel d'offres sur invitation : Appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé

Sécurité incendie

- 25 Schéma de couverture de risque incendie 2027-2037 : Adoption du schéma et du rapport de consultation
- 26 Ajustement de la rémunération : Service de sécurité incendie
- 27 Réparation du camion 471 de Berthierville : Service de sécurité incendie

Divers

- 28 Rapport du préfet
- 29 Correspondance

Période de questions

Levée de l'assemblée

1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM-2026-04-104

Il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2026

Résolution CM-2026-04-105

Il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Pierre Savignac, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Dossiers administratifs et techniques

3 ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 mars au 31 mars 2026 totalisant 909 772,01 \$ et la seconde pour la période du 1er avril au 7 avril 2026 totalisant 127 849,35 \$. Il dépose également la liste des

frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars 2026 pour un montant de 821,67 \$.

Résolution CM-2026-04-106

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Marc Desrochers, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 3 mars au 31 mars 2026 totalisant 909 772,01 \$, pour la période du 1er avril au 7 avril 2026 totalisant 127 849,35 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de mars 2026 pour un montant de 821,67 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

4 RECONNAISSANCE D'ANNÉES DE SERVICE : EMPLOYÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE Madame Mylène Adam, coordonnatrice à la planification stratégique au service de sécurité incendie, est à l'emploi de la MRC de D'Autray depuis près de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Guy Fradette, responsable au service de gestion des matières résiduelles, est à l'emploi de la MRC depuis près de 25 ans;

CONSIDÉRANT QU'il convient de reconnaître les années de service de ces employés au sein de la MRC de D'Autray et leur dévouement pour leur travail;

Résolution CM-2026-04-107

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, de souligner les années de service de Madame Mylène Adam et Monsieur Guy Fradette comme employés de la MRC et de souligner la grande qualité de leur travail.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

5 APPEL D'OFFRES RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU FTTH ET FOURNITURE DE MATÉRIELS - AUTRAY BRANCHÉ 3 : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la construction d'un réseau FTTH et fourniture de matériels dans le cadre du projet Autray Branché 3.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Teltech Télécommunication inc. est conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

Résolution CM-2026-04-108

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. André Villeneuve :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la construction d'un réseau FTTH et fourniture de matériels dans le cadre du projet Autray Branché 3;
2. d'accorder le contrat à Teltech Télécommunication inc. pour un coût total de 2 815 744,40 \$ incluant les taxes;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6 APPEL D'OFFRES RELATIF À LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ACTIFS FTTH ET SERVICES PROFESSIONNELS - AUTRAY BRANCHÉ 3 : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DE SOUMISSIONS

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'équipements actifs FTTH et services professionnels dans le cadre du projet Autray Branché 3.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission déposée a été déclarée non conforme avant même l'analyse de l'offre qualitative;

Résolution CM-2026-04-109

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Alain Goyette :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour la fourniture d'équipements actifs FTTH et services professionnels dans le cadre du projet Autray Branché 3;
2. de déclarer la soumission déposée non conforme et de ne pas octroyer aucun contrat dans le cadre de cet appel d'offres.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

7 LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS ACTIFS FTTH

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déployé deux précédents (*Autray Branché 1 et 2*) réseaux de fibres optiques à la maison (FTTH);

CONSIDÉRANT QUE les projets Autray Branché ont pour objectif de permettre aux citoyens de la MRC de bénéficier d'un accès à Internet haute vitesse par l'entremise d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux périmètres urbains ont été exclus des anciens programmes gouvernementaux de subvention, laissant plusieurs milliers de foyers non desservis par un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet Autray Branché 3 permettra à certaines municipalités d'augmenter le nombre de foyers qui seront desservis par un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT les ententes signées par la MRC et les municipalités concernées relatives aux modalités de déploiement du réseau de fibres optiques Autray Branché 3;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat de services professionnels pour l'ingénierie détaillée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déjà procédé à un appel d'offres pour l'acquisition d'équipements actifs et services professionnels pour lequel il n'y a eu aucun soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QU'il convient de lancer un nouvel appel d'offres pour l'achat d'équipements uniquement afin de favoriser la réception d'un plus grand nombre d'offres;

Résolution CM-2026-04-110

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Évelyne Latour, d'autoriser le directeur général à procéder au lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture d'équipements actifs FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

8 RÈGLEMENT NUMÉRO 311-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : AVIS DE MOTION

Résolution CM-2026-04-111

M. Mario Frigon donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 311-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

9 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 311-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 311 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 311-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Résolution CM-2026-04-112

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le projet de règlement numéro 311-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 311 intitulé : « Règlement sur la gestion contractuelle ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 APPEL D'OFFRES RELATIF À L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DIVISEURS POUR LE RÉSEAU FTTH - AUTRAY BRANCHÉ 3 : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'équipements diviseurs pour le réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Manas informatique inc. est conforme et a soumis le plus bas prix;

Résolution CM-2026-04-113

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Alain Goyette :

1. d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'équipements diviseurs pour le réseau FTTH dans le cadre du projet Autray Branché 3;
2. d'accorder le contrat à Manas informatique inc. pour un coût total de 43 464,00 \$ excluant les taxes;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens et conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Transport adapté

11 DÉNONCIATION : CRÉDITS INSUFFISANTS POUR L'OCTROI DE LA SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (VOLET HORS TERRITOIRE)

CONSIDÉRANT le Programme de soutien au transport adapté (PSTA) 2025-2027 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 du programme, aide financière aux organismes de transport adapté, vise à permettre auxdits organismes de développer et maintenir l'offre de services de transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la subvention comporte une contribution de base et une allocation supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE l'allocation supplémentaire correspond au surcoût généré par les déplacements hors territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a appris que la subvention pour l'année 2025 correspondant aux déplacements hors territoire ne serait pas octroyée dû aux crédits insuffisants;

CONSIDÉRANT QU'il y a un impact budgétaire d'environ 80 000 \$ pour la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE l'essentiel des déplacements hors territoire concerne des déplacements effectués pour l'accès aux services de santé (Hôpital de Joliette);

CONSIDÉRANT QUE ce programme de subvention, comprenant cette allocation de déplacement hors territoire, représente la principale source de financement du Service de transport adapté de la MRC de D'Autray;

Résolution CM-2026-04-114

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Pierre Lahaie :

1. que le conseil de la MRC de D'Autray dénonce que le gouvernement du Québec prive la MRC de la partie de sa subvention relative aux déplacements hors territoire pour l'année 2025 sous prétexte d'un manque de fonds;
2. que le conseil de la MRC dénonce le fait que la partie de la subvention dont est privée la MRC est destinée à permettre aux usagers du transport adapté d'avoir accès à des services de santé essentiels et situés à l'extérieur du territoire de la MRC;
3. que le conseil de la MRC dénonce que le gouvernement du Québec ne tient pas compte de la réalité des MRC comme celle de la MRC de D'Autray où l'essentiel des services de santé est situé à l'extérieur de son territoire;
4. que le conseil de la MRC de D'Autray dénonce le fait que le gouvernement du Québec annonce la réduction de sa contribution financière au transport adapté une fois l'année terminée;
5. que le conseil de la MRC dénonce le fait que le gouvernement du Québec procède pour une deuxième fois cette année à une réduction des subventions au transport collectif après que la MRC ait adopté son budget, ce qui rend difficile une saine gestion des fonds publics;
6. que le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec de financer le transport collectif, et plus particulièrement le transport adapté, de façon prévisible en respectant ses engagements;

7. que le conseil de la MRC demande au gouvernement du Québec d'attribuer à la MRC les subventions en transport adapté prévues pour l'année 2025 et relatives à la desserte hors territoire;
8. de transmettre la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Développement économique

12 COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 3 SIGNATURE ET INNOVATION : C. R. 04-03-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité du Fonds régions et ruralité volet 3 - Signature et Innovation tenue le 4 mars 2026.

Résolution CM-2026-04-115

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité du Fonds régions et ruralité volet 3 - Signature et Innovation tenue le 4 mars 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

13 COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ PROJET VÉLOROUTE BRANDON : C.R. 12-03-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité du Fonds régions et ruralité - projet Véloroute Brandon tenue le 12 mars 2026.

Résolution CM-2026-04-116

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité du Fonds régions et ruralité - projet Véloroute Brandon tenue le 12 mars 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14 AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 1998, le gouvernement du Québec et la MRC de D'Autray (auparavant, le Centre local de développement de la MRC D'Autray) ont conclu un contrat de prêt pour l'établissement d'un Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI »);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2014, le gouvernement du Québec signait avec les représentants des municipalités le Pacte fiscal transitoire concernant les transferts financiers aux municipalités pour 2015 et une nouvelle gouvernance régionale;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt précise les modalités d'utilisation du FLI et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de prêt a fait l'objet, depuis 1998, de plusieurs modifications afin de, notamment, retarder la date du remboursement à être effectué par la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le FLI vise à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles modalités de gestion des FLI ont été autorisées le 17 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'avenant à signer prolonge le contrat du FLI au 31 décembre 2028;

Résolution CM-2026-04-117

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Richard Belhumeur, d'autoriser le préfet à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de prêt relatif au FLI avec le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

15 GALA OSENTREPRENDRE : FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS

CONSIDÉRANT QUE le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de plus de 57 000 personnes annuellement, soit des jeunes du préscolaire jusqu'à l'université appuyés par leurs intervenants scolaires ainsi que des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE le Défi se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national, se mobilisant dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu;

CONSIDÉRANT QU'un jury local a sélectionné quatre entreprises de la MRC D'Autray pour remporter les honneurs et représenter la MRC de D'Autray à la finale régionale du Défi OSEntreprendre, soit Ivoire Cosmétique (catégorie Commerce), Physio Lanoraie (catégorie Services aux individus), d'Ôtruche Marketing (catégorie Services aux entreprises) et 40 arpents, brasserie rurale (catégorie Exploitation, transformation et production);

Résolution CM-2026-04-118

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Jacques Patry, de féliciter Mme Sabrina Lambert (Ivoire Cosmétique), Mme Vanessa Rondeau (Physio Lanoraie), Mmes Catherine Parke et Julie Cossette (d'Ôtruche Marketing) et M. Martin Larrivée et Mme Valérie Roy (40 arpents, brasserie rurale) pour les honneurs remportés et de leur souhaiter bon succès lors de la finale régionale qui se tiendra le 29 avril prochain.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Aménagement du territoire

16 COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 04-03-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 mars 2026.

Résolution CM-2026-04-119

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Yves Germain, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 mars 2026.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

17 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1073-5-2025 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1073-5-2025, modifiant les règlements de construction numéro 107-92 et 271-90, dont l'effet est d'assurer une concordance avec le règlement numéro 145-2026 concernant les dispositifs anti-refoulement et d'ajouter des dispositions contre les coups de bélier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-04-120

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1073-5-2025 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

18 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 1071-91-2026 : MUNICIPALITÉ DE LANORAIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lanoraie a adopté le règlement numéro 1071-91-2026, modifiant le règlement de zonage numéro 105-92, dont l'effet est de corriger des erreurs cléricales;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-04-121

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 1071-91-2026 de la municipalité de Lanoraie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

19 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 620 : VILLE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 620 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-04-122

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 620 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

20 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 110-16-2026 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 110-16-2026, modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est de modifier les dispositions applicables aux usages additionnels à une habitation et les usages autorisés dans les zones C-11 et C-21.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution CM-2026-04-123

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 110-16-2026 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

21 RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 232 INTITULÉ: « RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES TOURBIÈRES DU DELTA DE LANORAIE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 232-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie » a été adopté par résolution de ce conseil le 4 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 232-2 a été dûment donné à la séance du 4 mars 2026;

Résolution CM-2026-04-124

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Pierre Savignac, d'adopter le règlement numéro 232-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 232 intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des tourbières du delta de Lanoraie ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

22 PLAN RÉGIONAL SUR LES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Plan régional sur les milieux humides et hydriques de la MRC de D'Autray ainsi que toutes les cartes et annexes y afférent.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), la

MRC doit élaborer et mettre en oeuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de PRMHH a été transmis au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour approbation à la suite de la séance du Conseil des maires du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de la transmission d'avis ministériels, le MELCCFP a demandé certains ajustements au contenu du projet de PRMHH le 23 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ont été apportées au projet de PRMHH afin de répondre aux demandes formulées dans les avis ministériels et que la version corrigée a été transmise au MELCCFP le 19 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 7 janvier 2026, le MELCCFP a entériné les ajustements effectués au projet du PRMHH de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'il est requis par la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (PL 132) d'adopter le PRMHH dans sa version finale;

Résolution CM-2026-04-125

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Robert Pufahl, d'adopter le Plan régional sur les milieux humides et hydriques de la MRC de D'Autray ainsi que toutes les cartes et annexes y afférent, et ce, tel que déposé et d'autoriser la direction générale de la MRC à transmettre ceux-ci au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, accompagnés de la présente résolution pour approbation ministérielle.

Le préfet demande le vote.

Ont voté pour : M. Pierre Savignac, M. Gaétan Gravel, M. Pierre Lahaie, Mme Audrey Sénéchal, M. Robert Pufahl, M. Yves Germain, M. André Villeneuve, Mme Évelyne Latour, Mme Sonia Desjardins, M. Marc Desrochers, M. Richard Belhumeur, Mme Anne Charlot-Mayrand, M. Mario Frigon et M. Jacques Patry.

A voté contre : M. Alain Goyette.

Suite à ce vote, la résolution est adoptée majoritairement ayant obtenu la majorité des voix correspondant à plus de 50 % de la population.

23 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif et financier pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la *Déclaration de réciprocité* signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Résolution CM-2026-04-126

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Robert Pufahl:

- Que la MRC de D'Autray demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;
- Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

- Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, M^{me} Geneviève Guilbault, à la députée de Berthier, Mme Caroline Proulx, et à la Fédération québécoise des municipalités.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Environnement et cours d'eau

24 LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : APPRÉCIATION DES RISQUES LIÉS AUX INONDATIONS ET À LA MOBILITÉ DES COURS D'EAU ET ANALYSE DE SOLUTIONS D'ADAPTATION POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie* a été rendu public par le gouvernement du Québec le 3 avril 2020 et qu'il a été prolongé jusqu'en 2028;

CONSIDÉRANT QUE, selon la mesure 9 du *Plan de protection du territoire face aux inondations : des solutions durables pour mieux protéger nos milieux de vie*, le gouvernement du Québec a mis sur pied les Bureaux de projets en inondation dans le but *Planifier à l'échelle des bassins versants les interventions en aménagement du territoire relatives aux inondations*;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la fréquence des crues printanières et certains épisodes de précipitations intenses ont causé des enjeux dans des secteurs habités dans les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Ville Saint-Gabriel, Saint-Didace et Mandeville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention de subvention signée le 26 novembre 2025 par le ministère des Affaires municipales et la MRC de D'Autray, cette dernière dispose d'une somme maximale de 400 000\$ dans le but de réaliser l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé, conformément à la description présentée dans la convention de subvention;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien ce mandat, la MRC doit faire appel à une expertise externe qui viendra appuyer les connaissances de l'équipe du service d'aménagement, notamment en ce qui a trait à l'acquisition de données géospatiales, aux prévisions climatiques et à la recherche de solutions;

Résolution CM-2026-04-127

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Marc Desrochers, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres sur invitation pour l'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Maskinongé dans le cadre du plan climat.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Sécurité incendie

25 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE INCENDIE 2027-2037 : ADOPTION DU SCHÉMA ET DU RAPPORT DE CONSULTATION

Le directeur général dépose par voie électronique le schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037, le rapport de consultation publique tenue le 25 mars 2026 et un document relatif aux coûts approximatifs relatifs au schéma.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CM-2026-03-100, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté un projet de schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), la MRC a procédé à une consultation publique sur le projet de schéma;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette consultation publique, aucune modification n'a été apportée au projet de schéma de couverture de risques en incendie;

CONSIDÉRANT les modalités et procédures prévues dans la Loi;

Résolution CM-2026-04-128

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Richard Belhumeur :

1. d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques en incendie, tel que déposé;
2. d'adopter le rapport de la consultation publique tenue le 25 mars 2026;
3. de transmettre au ministre de la Sécurité publique aux fins d'attestation le Schéma de couverture de risques en incendie 2027-2037, le rapport de la consultation publique tenue le 25 mars 2026 et les résolutions adoptées par les autorités locales. Les coûts approximatifs des mesures sont inclus dans les plans de mise en oeuvre intégrés au Schéma de couverture de risques et font partie d'un document séparé qui sera également transmis au ministre;
4. de demander au ministre de la Sécurité publique de délivrer l'attestation de conformité prévue à l'article 21 de la Loi.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

26 AJUSTEMENT DE LA RÉMUNÉRATION : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il existe une différence de traitement salarial entre les pompiers à temps plein et les pompiers à temps partiel du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE cette différence de traitement salarial fait partie des dispositions de l'entente de travail conclue entre la MRC et les pompiers en 2020;

CONSIDÉRANT QU'au moment de la signature de l'entente de travail, les deux parties croyaient que cette différence de traitement salarial était conforme aux dispositions qui régissent les droits des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST a été appelée à évaluer la conformité de cette différence de traitement vis-à-vis les dispositions qui régissent les droits des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la CNESST est d'avis que cette différence de traitement salarial serait non conforme aux dispositions qui régissent les droits des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire ajuster la rémunération des pompiers à temps plein afin de se conformer aux dispositions qui régissent les droits des travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire ajuster la rémunération des pompiers à temps plein pour l'année 2025 également;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers à temps partiel remplacent parfois des pompiers à temps plein et qu'il convient donc également d'ajuster la rémunération pour ces pompiers en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la différence de traitement entre les pompiers à temps plein et les pompiers à temps partiel, pour les années 2025 et 2026, sera corrigée à partir du premier juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE le fait de corriger le traitement des pompiers à temps plein et à temps partiel du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 implique une dépense d'environ 220 000 \$, incluant les vacances et charges sociales;

CONSIDÉRANT QUE le fait de corriger le traitement des pompiers à temps plein et à temps partiel du 1er janvier 2026 au 1er juin 2026 implique une dépense d'environ 95 000 \$, incluant les vacances et charges sociales;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1er juin 2026, les pompiers à temps plein et à temps partiel verront leur salaire être ajusté pour se conformer aux dispositions qui régissent les droits des travailleurs, ce qui représente un montant supplémentaire non budgété d'environ 135 000 \$, incluant les vacances et charges sociales;

CONSIDÉRANT QUE le traitement de ces ajustements rétroactifs requière un délai de traitement significatif étant donné qu'un calcul de cet ajustement doit être fait pour chacun des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC a comme mandat la gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC a analysé ce dossier et qu'il recommande au conseil de la MRC de procéder aux corrections et ajustements requis;

Résolution CM-2026-04-129

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaéтан Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie:

1. d'ajuster à la hausse la rémunération des pompiers à temps plein afin qu'il soit équivalent à celle des pompiers à temps partiel, en tenant compte des paramètres de rémunération propres à chaque pompier, et ce, à partir du premier juin 2026. La dépense est estimée à environ 135 000 \$, incluant les vacances et charges sociales pour les pompiers à temps plein et les remplacements des pompiers à temps partiel;
2. de verser aux pompiers à temps plein et à temps partiel concernés, en tenant compte des délais de traitement administratif des différents dossiers, le montant qui représente la différence de traitement qu'ils ont connue entre le premier janvier 2025 et le premier juin 2026, et ce, en fonction des paramètres de rémunération propres à chaque pompier. La dépense est estimée à environ 315 000 \$, incluant les vacances et charges sociales.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

27 RÉPARATION DU CAMION 471 DE BERTHIERVILLE : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Le directeur général informe les membres du comité d'une réparation urgente qui doit être faite sur le camion 471 de Berthierville. Le camion a subi une inspection et certaines réparations doivent être effectuées pour le bon fonctionnement du camion.

Résolution CM-2026-04-130

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl, d'autoriser la dépense de 9 846,16 \$, excluant les taxes applicables, pour la réparation du camion 471 du service de sécurité incendie, le tout tel que plus amplement décrit dans la soumission de Techno Feu inc. datée du 8 avril 2026.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

Divers

28 RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 4 mars au 26 mars 2026.

Résolution CM-2026-04-131

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Yves Germain, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

29 CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

Période de questions

Levée de l'assemblée

Christian Goulet, préfet

Bruno Tremblay, greffier trésorier et
directeur général